



# IFAW

Fonds international pour la protection des animaux

## LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES



**PROPOSITION : COP17 DOC. 29**  
**AUTEUR DE LA PROPOSITION : KENYA**

**RECOMMANDATION D'IFAW : SOUTENIR**

### Analyse

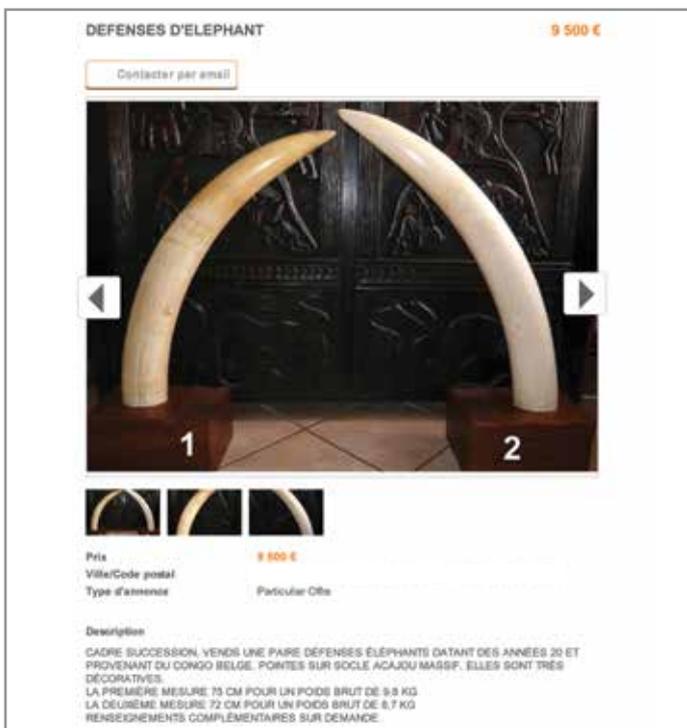
La proposition de décision concernant la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages demande le partage de modèles de bonnes pratiques sur les plateformes en ligne et de protocoles d'application de la loi. Cette proposition encourage également des changements communs de législation et un engagement accru des entreprises de technologies en ligne. Cette décision se fonde sur les précédentes décisions CITES 15.57 et 15.58 et définit les mesures pouvant être prises par le Secrétariat et les Parties de la CITES afin de s'attaquer au commerce illégal des espèces en annexes I et II en ligne.

Les enquêtes des autorités concernant la cybercriminalité liée aux espèces sauvages et les recherches des ONG sur le commerce des espèces sauvages en ligne montrent que les espèces appartenant aux annexes I et II de la CITES (animaux vivants ainsi que parties et dérivés) sont disponibles

à la vente sur internet dans le monde entier. Bien qu'une partie de ces ventes soit légale, un certain nombre d'arrestations, de saisies et de poursuites judiciaires ont eu lieu, soulignant le fait qu'Internet est utilisé comme plateforme du commerce illégal. Les trafiquants en ligne du crime organisé sont en train d'être identifiés et des liaisons provisoires sont établies entre la demande des consommateurs et l'abattage ou la capture d'animaux en voie de disparition destinés à être vendus sur internet. Il est toutefois nécessaire que les autorités policières procèdent à de plus amples investigations et que soit mise en place une base de données centralisée des poursuites judiciaires afin de pouvoir déterminer plus clairement les causes et les effets de ce commerce et l'ampleur de son influence sur le braconnage sur le terrain.

### Preuve de la vente d'animaux sauvages sur des plateformes de vente en ligne

Le projet Web d'INTERPOL a été la première



opération internationale d'application de la loi à enquêter sur l'ampleur et la nature du commerce d'ivoire en ligne en Europe. Cette opération a permis de découvrir 660 annonces de vente d'ivoire évaluée selon une estimation conservatrice à environ 1 450 000 €, sur une période de deux semaines et sur 61 sites d'enchères en ligne dans neuf pays européens. D'autres opérations d'application de la loi et d'autres poursuites en justice ont montré qu'un nombre important de vendeurs utilisent Internet pour faciliter le commerce illégal d'espèces en voie de disparition. L'opération Cobra III en fait partie : cette opération internationale d'application de la loi a été déployée en mai 2015 dans le but de lutter contre le crime lié aux animaux sauvages et de traduire les criminels impliqués en justice.

De nombreux rapports récents soulignent l'ampleur et la nature du commerce en ligne d'animaux sauvages. IFAW a notamment publié le rapport *Recherché, mort ou vif : le commerce en ligne d'animaux sauvages dévoilé* (2014). Ce rapport a permis de découvrir 33 006 animaux en voie de disparition et produits dérivés d'espèces sauvages d'une valeur de 10,7 millions de dollars américains à vendre, sur une période de six semaines. Le rapport s'est concentré sur 280 sites de vente en ligne dans 16 pays. L'ivoire, les reptiles et les oiseaux étaient les « produits » les plus proposés à la vente. Le nombre d'annonces pour les animaux vivants équivalait plus

ou moins au nombre d'annonces pour les parties ou dérivés d'animaux. 1 192 dossiers (presque 13 % des annonces) ont été soumis aux autorités pour de plus amples investigations. Un autre effort notable provient de l'enquête de TRAFFIC menée en 2016 sur les groupes Facebook en Malaisie Péninsulaire sur une période de cinq mois. En effet, plus de 300 animaux sauvages vivants y ont été trouvés à vendre comme animaux de compagnie, de l'ours malais aux gibbons, en passant par les otaries et les binturongs.

## Avancées

Certains pays ont mis en place (ou sont en train de mettre en place) de nouvelles lois à l'échelle nationale qui visent spécialement à faciliter le travail des autorités pour lutter contre la cybercriminalité liée aux animaux sauvages. La Chine et la République tchèque ont déjà modifié leur législation et le Royaume-Uni et la France sont en train de le faire. Dans certains pays, les autorités redoublent d'efforts en matière d'application de la loi en développant leur expertise et leurs capacités grâce à des aides financières supplémentaires et davantage de formations. Des enquêtes nationales et des opérations internationales d'application de la loi ont eu lieu mais davantage de mesures de la part des autorités sont nécessaires si l'on veut voir décliner le commerce d'animaux sauvages.

Un certain nombre de sites de vente en ligne et de plateformes de réseaux sociaux ont augmenté leurs efforts pour s'assurer que leurs plateformes ne soient pas utilisées pour faciliter le commerce illégal d'animaux sauvages. Ces efforts incluent la mise en place de politiques plus solides concernant l'interdiction du commerce illégal d'animaux sauvages sur leurs sites, la suppression des annonces et dans certains cas, le blocage des utilisateurs qui violent ces politiques, ainsi que la collaboration avec les agences d'application de la loi afin de punir les vendeurs identifiés. Tencent est l'un de ces exemples. Ce fournisseur de services Internet chinois, qui possède également des sites tels que WeChat et QQ, a lancé l'initiative « Tencent for the Planet » (Tencent pour la planète) afin de fermer un ensemble de comptes sur les réseaux sociaux qui s'étaient révélés impliqués dans des activités illégales de commerce d'animaux sauvages en ligne.